

Unité Départementale de Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar-le-Duc
14 Rue Antoine Durenne
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Bar le Duc, le 3 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 juillet 2022

Contexte et constats

Publié sur 

PYROTECH

3 rue principale
55 160 Maizeray

Références : PaD/265-2022
Code AIOT : 0006210029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 juillet 2022 dans l'établissement PYROTECH implanté Ferme Saint-Louis, Viéville-sous-les-Côtes, 55 210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel. L'inspection a été annoncée le 4 juillet 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une visite inopinée le 20 juin 2019, l'inspection des installations classées a constaté la présence de deux contenants de transport utilisés pour du stockage d'artifices de divertissement. Le site est situé Ferme Saint-Louis, Viéville-sous-les-Côtes, sur le territoire de la commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Par arrêté du 11 décembre 2020, la société PYROTECH a été autorisée à exploiter un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Maizeray. Elle a donc déplacé et réutilisé les deux contenants à cet effet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PYROTECH
- Ferme Saint-Louis, Viéville-sous-les-Côtes, 55 210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel
- Code AIOT : 0006210029

Le site PYROTECH de Vigneulles-lès-Hattonchâtel stockait des artifices de divertissement lors de la visite de l'inspection des installations classées en juin 2019, composés de produits classés en division de risque 1.3 et en division de risque 1.4. La quantité totale de matière active pour ces deux divisions de risque était d'environ 700 kg, soit 152 kg de matière active équivalente pour la division de risque 1.1.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Visite contrôle de l'absence d'activité	AP de Mise en Demeure du 10 septembre 2019, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les contenaires étaient déposés sur le sol, en partie exploité comme champ agricole. Le site a retrouvé son activité agricole, l'ensemble de la parcelle étant désormais exploitée. Aucun container n'était présent lors de la visite, donc aucune activité de stockage d'artifice de divertissement n'était

exercée à l'endroit précis où ils avaient été identifiés en juin 2019.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Visite contrôle de l'absence d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10 septembre 2019, article 1
Thème(s) : Illégaux, Dépôt pyrotechnique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société PYROTECH SARL, sise 16 bis rue Miss SKINNER à Vigneulles-lès-Hattonchâtel est mise en demeure pour son dépôt d'artifice de divertissement de ramener sans délai la quantité équivalente de matière explosible présente sur le site en dessous du seuil réglementaire de 30 kg.
Constats : Suite à une visite inopinée réalisé le 20 juin 2019, l'inspection des installations classées a constaté la présence de deux contenants de transport utilisés pour du stockage d'artifices de divertissement. Le site est situé Ferme Saint-Louis, village de Viéville-sous-les-Côtes, sur le territoire de la commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel. Par courrier du 10 mars 2020, la société PYROTECH a informé M. le Préfet qu'elle a cessé son activité à Viéville-sous-les-Côtes, en ramenant la quantité stockée à 0 kg. En parallèle et par arrêté du 11 décembre 2020, la société PYROTECH a été autorisée à exploiter un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Maizeray. Elle a donc déplacé et réutilisé les deux contenants à cet effet. Lors de la visite du 22 juillet 2022, aucune activité de stockage ni aucun contenant n'étaient présent sur le site de la ferme St-Louis. L'inspection des installations classées conclut que l'exploitant respecte les dispositions réglementaires pour lesquelles il a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet